

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/12/2024 - A2024/004429 - 1989 B 00239 - 352 518 682 - A.S.J.

A.S.J.

Société par actions simplifiées au capital de 266 000 €
Siège social : 180 rue des Frères Lumière 69220 Saint-Jean-d'Ardières
352 518 682 RCS Villefranche-Tarare

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 26 MAI 2020**

Le 26 mai 2020,
A 10 heures trente,

Les associés de la société A.S.J., société par actions simplifiée au capital social de 266 000 €, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ARDIERES (69220) – 180, Rue des Frères Lumière, immatriculée sous le numéro 352 518 682 RCS VILLEFRANCHE TARARE, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Point sur le mandat du commissaire aux comptes
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou par son mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le cabinet COFIRECO, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est **présent**

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;

- le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été communiquées huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, il donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux, du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son Président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

et quitus au Président et au Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de sa gestion au Président et au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 163 172 €, décide d'affecter en totalité le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	163 172
- Total égal au résultat de l'exercice	<u>163 172</u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les réserves distribuées, au titre des trois exercices précédents, et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	MONTANT DE RESERVE DISTRIBUE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT DISTRIBUE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
31/12/2018	4,296 €	300 300 €	
31/12/2017	10.36€	725 200€	
31/12/2016	2.85€	199 500€	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Fin de mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, après avoir constaté la fin du mandat du commissaire aux comptes COFIRECO à l'issue de la présente délibération, et que la société ASJ n'est plus dans les seuils d'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes à l'issue de la présente assemblée générale.

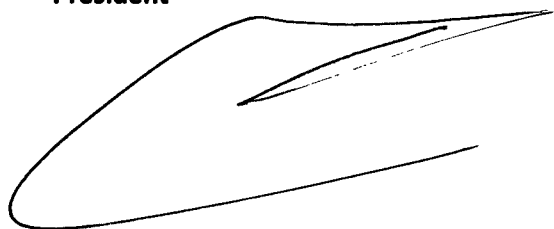
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Emile DI SERIO

Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.